



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 27 octobre 2017

N° 7a - D 27.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à huit heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Remises gracieuses

Membres présents : Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN-MERCIER, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Mitra KAFAI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Walid RACHIDI), Kirsten MARTENS (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Edith BOLF (procuration à Isabelle BORRAS), Jérôme PARET (procuration à Ahmed LBATH), Claus HABFAST (procuration à Lise DUMASY).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2017,

Considérant d'une part, qu'un trop-perçu de paie correspondant à une régularisation d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale d'un montant de 3208.66 euros a été constaté ;

Considérant que la personne concernée est dans l'impossibilité de procéder au remboursement de la somme indûment perçue ;

Considérant d'autre part, qu'une créance d'un montant de 2078.80 euros au titre de la formation « préparation Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé » a été constatée ;

Considérant que la personne concernée est dans l'impossibilité de procéder au paiement de la somme à la suite d'un refus de subvention ;

Considérant qu'il est proposé dans ces deux cas d'accorder une remise gracieuse ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ces deux demandes de remises gracieuses d'un montant de 3208.66 euros pour l'une et de 2078.80 euros pour l'autre.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés les deux demandes de remises gracieuses d'un montant de 3208.66 euros pour l'une et de 2078.80 euros pour l'autre.

Publié le : 16.11.17

Transmis au Rectorat le : 16.11.17

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 octobre 2017

Pour la Présidente et par délégation

La Directrice générale des services adjointe

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE